

Décision n°2020-20

Une autre vie s'invente ici

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles du Département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le document d'aménagement de la forêt communale de Vachères 2017-2036 approuvé par arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Vachères au lancement d'une étude d'opportunité visant à étudier la faisabilité d'une réserve naturelle régionale ayant pour cœur la forêt communale ;

Considérant que la partie de la forêt communale de Vachères concernée par un projet d'espace protégé est formée par tout ou partie du canton de Fuyara, situé le plus au nord de la forêt ;

Considérant la présence sur ce secteur d'une unité conservatoire in situ de Chênes sessiles, composée d'un noyau central de 14 ha et d'une zone d'isolement de 59 ha. Ce qui nécessite de garantir sur le long terme la persistance d'un peuplement de chênes sessiles, avec un dosage de chênes sessiles à peu près équivalent à l'actuel ;

Considérant que ce secteur est un biotope rare et une forêt ancienne qui présente de bons indices de maturité forestière ;

DECIDE

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur pour le soutien au Parc naturel régional du Luberon en vue de l'accompagnement et de la concertation autour de l'opportunité d'une réserve naturelle régionale sur le site de Vachères/Fuyara

Budget		Financement		
Etude d'opportunité, accompagnement et animation	12 500 €	Région SUD Provence alpes Côte d'Azur	80%	10 000 €
		PNR Luberon (ingénierie)	20%	2 500 €

Article 2 : **DE SOLLICITER** une subvention à hauteur de 10 000€ auprès de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Article 3 : **D'ENGAGER** toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Article 5 : Madame le Receveur municipal et Madame la Directrice du Parc du Luberon sont chargées chacune, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la sous-préfecture ;
- communiquée sans délai et par tout moyen aux délégués communautaires ;
- communiquée à la prochaine réunion du Comité syndical

Et dont une ampliation sera remise au comptable public.

A Apt, le 23 juin 2020

La Présidente
Dominique SANTONI

